

LA FABRIQUE DES PROGRAMMES

1



LE MINISTRE saisit le Conseil supérieur des programmes (CSP) pour l'élaboration d'un projet de programme d'enseignement.

2

LE CSP instruit la commande. Il établit un cahier des charges et organise d'éventuelles auditions.



3



RÉFLEXION
AUDITIONS
RÉDACTION

UN GROUPE D'EXPERTS, constitué par le CSP, est chargé de concevoir le projet de programme.

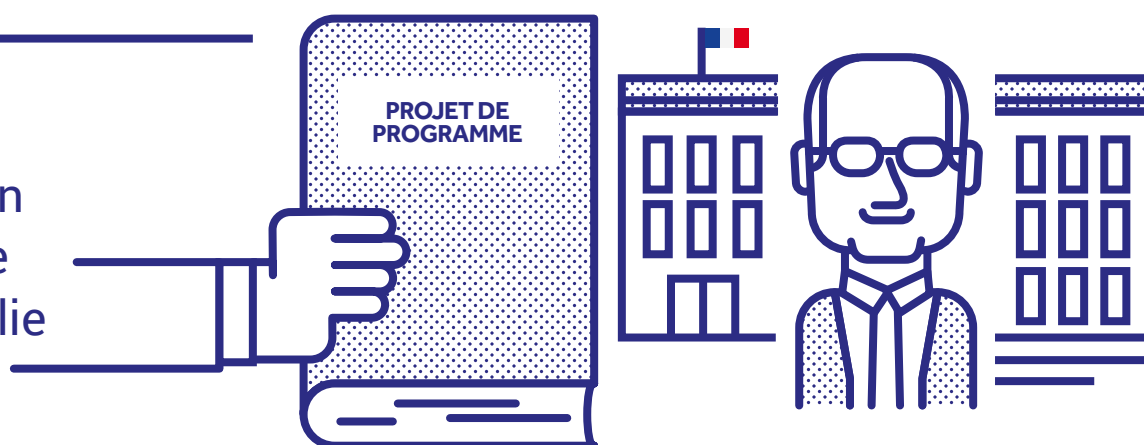
4



LES PILOTES DU GROUPE D'EXPERTS remettent et présentent leur projet au CSP. Celui-ci en débat puis le vote.

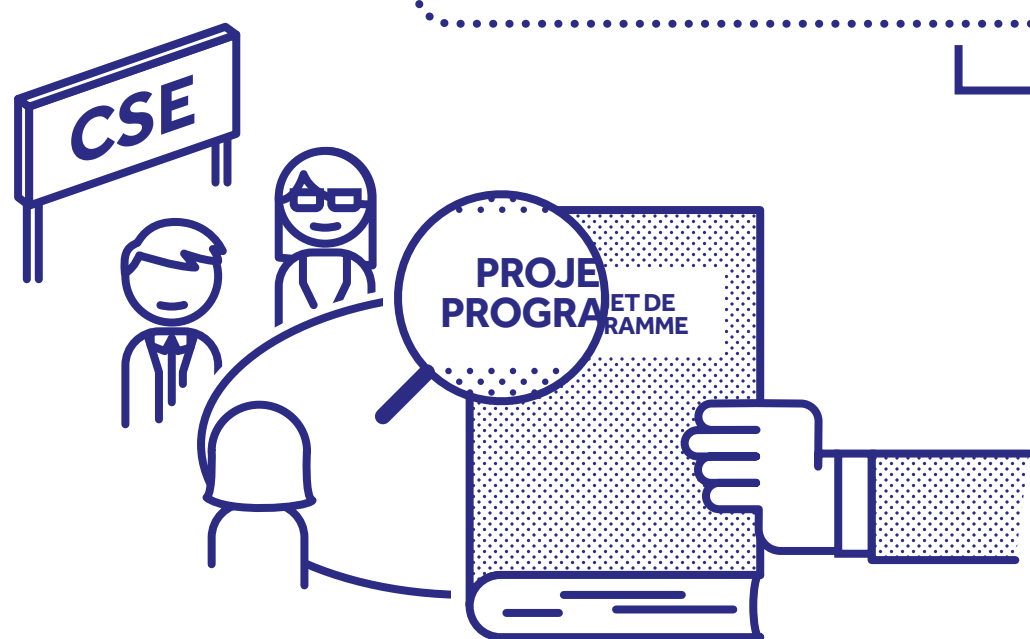
5

LE CSP transmet son projet de programme au ministre et le publie en ligne.



Le ministère peut engager une consultation sur ce projet et en public, le cas échéant, une synthèse. Le ministre peut alors saisir à nouveau le CSP.

6



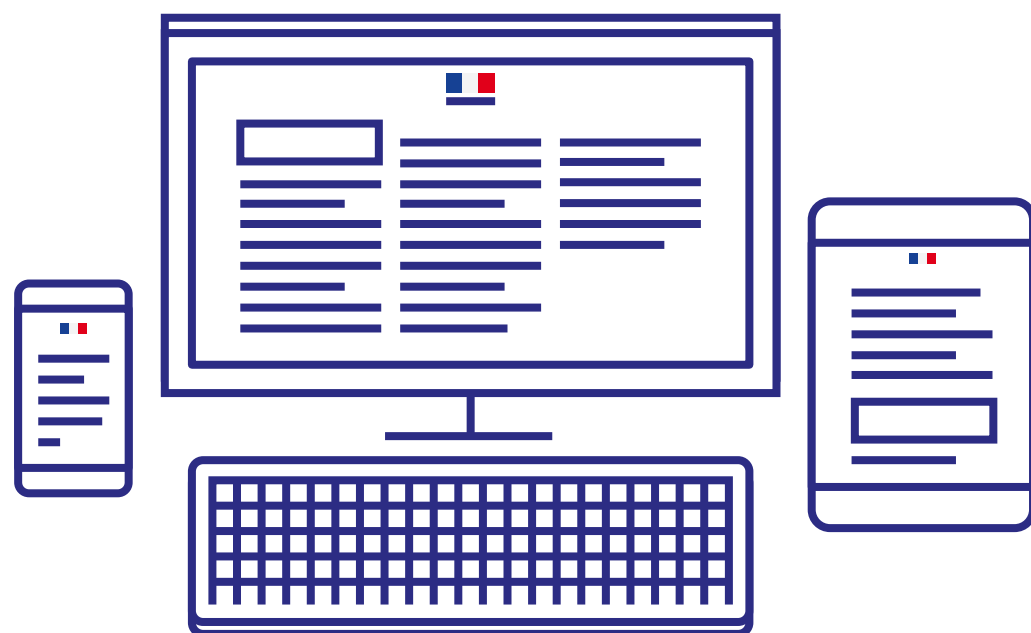
Le ministère arrête un projet de programme qu'il présente au **CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (CSE)** pour avis.

7

LE MINISTRE adopte définitivement le projet.



8



LE NOUVEAU PROGRAMME est publié au Journal officiel et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.